

# PROCÈS VERBAL

## Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022

**PRESENTS** : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI (arrivée à 19h07), S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON.

**EXCUSÉ(S)** : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), M. DELORME (a donné pouvoir à A. BINEAU), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL).

**ABSENT(S)** : D. VANESSE, M. DRURE.

**SECRETAIRE** : D. MEZY

La séance est ouverte à 19h02

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

D. MEZY se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire rappelle que depuis la réforme du 1<sup>er</sup> juillet, le procès-verbal est dorénavant signé par le Maire et le secrétaire de séance et est publié sur le site internet dans les huit jours de son approbation.*

Arrivée T. MAZZANTI (19h07)

### **DELIBERATION N° 34 : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VIENNECONDRIEU-AGGLOMÉRATION**

*Rapporteur : Isabelle MAURIN*

*I.MAURIN donne lecture du projet de délibération.*

Vienne Condrieu Agglomération a engagé en mars 2019, dans le cadre de sa compétence « Equilibre Social de l'Habitat », l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH fixe pour la période 2023-2028 les objectifs de la politique intercommunale de l'Habitat et le programme d'actions qui sera mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

La démarche d'élaboration du PLH a été lancée en juin 2019 par la Commission Habitat élargie aux partenaires de l'Habitat actifs sur le territoire. Etaient notamment représentés : les communes membres de Vienne Condrieu Agglomération, l'Etat, la Région Rhône-Alpes, les Conseils Départementaux de l'Isère et du Rhône, la CAF, EPORA, les bailleurs sociaux, et des associations locales œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement. Ont suivi de nombreux comités

techniques, ateliers et commissions afin d'enrichir le diagnostic, de définir les enjeux et les orientations stratégiques du programme d'actions.

Le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022 est composé du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions. Il s'articule autour de trois orientations stratégiques :

1. Améliorer les conditions de vie et le parc de logements
2. Maitriser et accompagner le développement du territoire
3. Piloter et coordonner les acteurs et dispositifs

Les orientations se déclinent en seize actions opérationnelles :

1. Remettre sur le marché 50 logements vacants par an et traiter l'habitat dégradé
2. Assurer une veille et un accompagnement des copropriétés fragiles
3. Poursuivre les efforts de réhabilitation et de renouvellement du parc social
4. Lutter contre le mal-logement par la réhabilitation du parc privé occupé
5. Poursuivre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
6. Mobiliser les gisements fonciers préalables à la production de logements sur des secteurs stratégiques
7. Poursuivre la production de logements locatifs sociaux
8. Accompagner la réponse aux besoins d'hébergement d'urgence et d'insertion
9. Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur parcours résidentiel sur le territoire
10. Favoriser la production d'une offre en accession sociale
11. Assurer la gestion et l'entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
12. Disposer d'une gouvernance intercommunale d'intervention sur le parc privé dégradé
13. Créer un accompagnement aux communes
14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et animer la politique de l'habitat
15. Poursuivre le travail engagé en matière d'attributions de logements sociaux
16. Disposer de permanences d'accueil pour orienter les habitants dans leur projet

Considérant le projet de PLH arrêté et transmis par Vienne Condrieu Agglomération le 8 juillet 2022,

Considérant que selon l'Article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet du programme local de l'habitat est transmis aux communes, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Considérant que la commune souhaite, malgré l'expiration du délai de deux mois, transmettre l'avis du conseil municipal à la communauté d'agglomération,

*Monsieur le Maire rappelle les différentes annexes transmises avec la convocation au conseil et précise que le PLH a été élaboré par les 30 communes au sein des commissions Habitat, Intercommunalité et dans le cadre du PCET.*

*Monsieur le Maire indique que le PLH sera présenté demain en conseil communautaire et demande s'il appelle des remarques.*

*A. BINEAU demande quels sont les impacts pour Chuzelles*

*Monsieur le Maire répond qu'il y a peu d'impact pour la commune car les logements sont récents.*

*I. MAURIN précise que le lotissement des Bourrelières est le plus ancien programme et pourrait éventuellement être concerné.*

*Monsieur le Maire indique que tous les points du PLH ne concerne pas la commune tel que par exemple les aires d'accueil des gens du voyage, certains points ne concernent que les villes importantes comme Vienne ou Chasse-sur-Rhône.*

*D. MEZY demande s'il y a des logements vacants sur la commune.*

*Monsieur le Maire et I. MAURIN répondent par la négative en ajoutant qu'ils restent nombreux à Vienne.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'Habitation, livre III, Chapitre II « Politique Locale de l'Habitat » et notamment les dispositions des articles L302-1 à L302-4 et R302-9 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 juin 2022.
- Confirme que les objectifs correspondent à ceux du développement de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération

**DÉLIBÉRATION N° 35 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- **d'amortissement des immobilisations** Il est rappelé que pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.
- **de natures comptables et codes fonctionnels :**
- **de gestion des virements de crédits entre chapitres :**

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal communal géré selon la comptabilité M14.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal Communal à compter du 1er janvier 2023.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un changement de plan comptable au niveau national qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités mais qu'il est possible d'anticiper ce passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Monsieur le Maire précise que l'Etat souhaite que toutes les collectivités passent à la norme comptable M 57 que ce soient les régions, les départements ou encore les communes. Jusqu'à présent les communes étaient régies par la M14, certaines sont déjà passées en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans difficultés a priori, sachant que la transposition implique peu de changements quant aux imputations comptables en fonctionnement comme en investissement.*

*T. MAZZANTI demande si cela nécessite de changer de logiciel comptable.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est déjà compatible, l'information du passage en M57 a d'ores et déjà été donnée au fournisseur du logiciel.*

*Monsieur le Maire indique que la difficulté cette année sera surtout dans la présentation par la transposition l'année N régie par la M14 à l'année n+1 qui devra être régie par la M57. Monsieur le Maire ajoute que la M57 comporte quelques particularités et souplesses qui n'existent pas dans la M14 telles que la possibilité de transférer des crédits entre chapitres budgétaires sans passer par une décision modificative lorsque ceux-ci ne dépassent pas 7.5 % du montant des crédits de la section., ni créer une ligne de dépenses imprévues, laquelle n'existera plus.*

*En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de soumettre le projet de délibération aux voix.*

Considérant l'avis favorable du comptable public en date 26 septembre 2022, ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget principal de la commune de Chuzelles, à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N°36 : PROJET DE CREATION D'UNE LIAISON MODE DOUX - SECTEUR BOURRELIÈRES – ACQUISITION FONCIERE**

*Rapporteur : Alain BINEAU*

*A. BINEAU donne lecture du projet de délibération.*

Dans le cadre de l'ouverture future du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire, des acquisitions foncières sont nécessaires pour élargir l'emprise du chemin.

Des négociations ont été engagées dans un premier temps avec le propriétaire de la parcelle cadastrée A 4091 afin qu'il cède à la commune une bande de terrain de 50 cm le long du chemin à talon, soit 15 m<sup>2</sup>, permettant d'élargir l'emprise du chemin. Le prix d'acquisition a été arrêté à 15 €, soit 1 € le m<sup>2</sup>, étant convenu que les frais d'acte seraient supportés par la commune. Le projet de division a été réalisé par un géomètre suivant le plan ci-annexé.

Les négociations se poursuivront par suite avec le propriétaire lotisseur de la parcelle A 4048, lequel a d'ores et déjà donné son accord de principe à la cession d'une bande de terrain de 50 cm le long du chemin à talon des Bourrelières. Cette seconde acquisition permettrait d'ouvrir le chemin jusqu'à l'emplacement réservé n° 6 au PLU dont l'acquisition est en cours (délibération n° 2021/40 du 13 septembre 2021) et ainsi de rejoindre le groupe scolaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acter le principe général de l'ouverture du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire.

- D'acter le principe d'acquisition avec les propriétaires riverains d'une bande de 50 cm le long du chemin à talon des Bourrelières
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une bande de 15 m<sup>2</sup> avec le propriétaire de la parcelle A4091 pour un montant de 15 € soit 1 € le m<sup>2</sup>
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune

*Monsieur le Maire indique que cette délibération fait suite à une précédente relative au projet d'ouverture de ce chemin à talon et précise qu'il s'agit de la première acquisition foncière dans le cadre de ce projet. Monsieur le Maire rappelle la question du montant des frais d'acte qui avait été posée en réunion de municipalité et précise qu'elle a été transmise au notaire, l'information sera donnée dès retour de sa part.*

*P. COMBE demande si 50 cm sont suffisants pour créer un cheminement*

*Monsieur le Maire répond que la bande de 50 cm vient simplement élargir le chemin d'exploitation existant qui par définition appartient déjà pour moitié à la commune. Avec cette acquisition le chemin ferait 1.50 m de large environ, certains passages étant plus ou moins larges, le tracé n'étant pas rectiligne.*

*Monsieur le Maire indique que le chemin est actuellement enherbé et permet une circulation piétonne ou à vélo, la réflexion sur un éventuel revêtement n'a pas été pour l'instant abordée. En l'absence d'autres questions, Monsieur le Maire propose de mettre le projet de délibération aux voix.*

Vu le plan ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte le principe général de l'ouverture du chemin à talon des Bourrelières afin de créer une liaison mode doux reliant la Grande Rue (RD36) au groupe scolaire.,
- acte le principe d'acquisition avec les propriétaires riverains d'une bande de 50 cm le long du chemin à talon des Bourrelières,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition d'une bande de 15 m<sup>2</sup> avec le propriétaire de la parcelle A4091 pour un montant de 15 € soit 1 € le m<sup>2</sup>
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

### **DELIBERATION N° 37 : DENOMINATIONS DE VOIES PRIVEES – SECTEUR SAINT-MAURICE**

*Rapporteur : Alain BINEAU*

*A. BINEAU donne lecture du projet de délibération et commence par rappeler que la dénomination des voies puis la numérotation des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.*

*Le plan de la voirie concernée est vidéoprojeté.*

Deux voies privées sont actuellement concernées sur le secteur de la rue Saint-Maurice, hors lotissement Saint-Maurice, :

- La voie privée, d'une longueur estimée de 60 mètres, desservant 2 habitations, toutes adressées au numéro 60 bis rue Saint-Maurice, pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : **Impasse des Vergers**
- La voie privée, d'une longueur estimée de 115 mètres, desservant 7 habitations, toutes adressées au numéro 60 ter rue Saint-Maurice, pour laquelle les propriétaires ont proposé la dénomination suivante : **Impasse des Cerisiers**

Le numérotage des habitations sera par suite réalisé selon le système métrique mis en place dans la commune, chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la commune à chaque propriétaire. Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

*Monsieur le Maire indique que suite à cette dénomination, il ne restera que les deux voies privées du lotissement Saint-Maurice sans dénomination réglementaire et ajoute que ce point a été discuté par les copropriétaires lors d'une assemblée générale et qu'il fera peut-être l'objet d'une prochaine délibération.*

*Monsieur le Maire précise que la dénomination « vergers » a été choisie en référence aux poiriers présents sur le secteur.*

*En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose de soumettre le projet de délibération aux voix.*

VU les dispositions des articles L2121-29 et L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord des propriétaires concernés,

VU le plan ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N° 38 : MISE À DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE LA BLANCHONNIÈRE A L'ASSOCIATION « ÉCHECS CLUB CORBAS MIONS »**

*Rapporteur : Aurélien MÉMERY*

*Monsieur Mémary donne lecture du projet de délibération et rappelle que le règlement d'utilisation de la salle La Blanchonnière prévoit la mise à disposition de la salle aux seules associations communales ou intercommunales.*

*L'association « Echecs Club Corbas Mions », qui comprend des joueurs adhérents chuzellois, a sollicité la commune pour la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle dans le cadre de championnats, un weekend-de janvier ou février 2023.*

*Il est proposé au conseil municipal d'accepter la mise à disposition de la salle La Blanchonnière à l'association « Echecs Club Corbas Mions » pour un montant de 600 €, correspondant au montant facturé aux associations chuzelloises ou intercommunales au-delà de 2 manifestations annuelles ouvertes au public. L'association devra se conformer à l'ensemble des dispositions du règlement d'utilisation de la salle applicable aux associations communales et intercommunales.*

*A. MÉMERY précise qu'il s'agit d'un tournoi principalement pour enfants et qu'il est ouvert à tous, l'activité pouvant intéresser des Chuzellois.*

*A. BINEAU indique qu'il s'agit d'une association extérieure et qu'il serait également intéressant de réfléchir à l'ouverture des locations de salles aux particuliers extérieurs.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet à discuter en commission en gardant à l'esprit la priorité à donner aux Chuzellois et associations chuzelloises.*

*P. COMBE demande quel est le taux d'occupation des salles communales*

*Monsieur le Maire répond qu'avec la crise sanitaire, les chiffres ne sont pas probants pour 2020 et 2021 et qu'il conviendra d'attendre fin 2022 pour avoir un taux d'occupation exploitable. Monsieur le Maire précise que le Mille Club est quasiment loué tous les week-ends mais que la jauge et le tarif de location ne sont pas les mêmes que ceux de la Blanchonnière par exemple.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.*

VU le règlement d'utilisation de la salle La Blanchonnière applicable aux associations communales et intercommunales approuvé par délibération du 19 février 2020,

VU la demande de l'association « Echecs Club Corbas Mions »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition, à titre exceptionnel, de la salle la Blanchonnière à l'association « Echecs Club Corbas Mions », un weekend du mois de janvier ou février 2023 pour un montant de 600 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N°39 : SERVICES PERISCOLAIRES –MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA GARDERIE**

*Rapporteur : Annie GODET*

*Annie GODET donne lecture du projet de délibération et indique qu'en raison d'effectifs élevés en garderie du soir, sur la première tranche horaire de 16h30 à 17h15, et pour des raisons nécessaires de surveillance et de sécurité, il est proposé au conseil municipal d'interdire toute sortie d'enfant avant 17H15.*

En effet, le départ d'un enfant nécessite obligatoirement la présence d'un surveillant, lequel, de ce fait, ne peut plus assurer la surveillance et l'encadrement des autres enfants de son groupe.

Cette disposition avait été inscrite dans le livret périscolaire remis aux enfants en début d'année, il convient aujourd'hui de l'intégrer au règlement intérieur du service.

*A. GODET indique que cette disposition avait été inscrite dans les livrets périscolaires remis à chaque élève en début d'année mais qu'elle n'avait pas fait l'objet d'une insertion dans le règlement intérieur du service.*

*I.MAURIN demande si les enfants peuvent être récupérés à n'importe quelle heure après 17h15*

*A. GODET répond qu'après 17h15 les enfants, moins nombreux, peuvent être récupérés au fil de l'eau.*

*I. MAURIN demande si cette interdiction de sortie avait été mise en place depuis longtemps,*

*A. GODET indique qu'elle avait été initiée avec la mise en place des temps d'activités périscolaires il y a quelques années car cette règle permettait d'avoir des activités encadrées non entrecoupées par les départs successifs des enfants.*

*A. GRES demande quels sont les effectifs de la garderie.*

*A. GODET répond qu'ils sont en hausse avec une moyenne comprise entre 100 et 110 enfants en garderie du soir, la fréquentation le matin étant moins élevée.*

*I. MAURIN demande si une réflexion ne serait pas nécessaire quant à la fréquentation des plus petits aux services périscolaires du matin au soir*

*A. GODET indique que la question a été discutée en commission mais qu'il est délicat juridiquement de restreindre l'accès aux services périscolaires dans ces cas*

*Monsieur le Maire indique que la question nécessite d'être étudiée juridiquement et conclut en précisant que Chuzelles connaît un taux de chômage bas ce qui explique aussi la forte fréquentation des services périscolaires.*

*En l'absence d'autres questions, le projet de délibération est mis aux voix.*

VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire approuvé dans sa dernière version par délibération du 4 juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que pour des raisons de sécurité, aucun enfant accueilli en garderie du soir ne pourra être

récupéré par ses parents ou une personne habilitée avant 17H15. Aucune sortie de la garderie ne sera tolérée avant 17H15.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

**DELIBERATION N° 40 : ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES FORME PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA FOURNITURE DE PAPIER POUR IMPRIMANTES, PHOTOCOPIEURS ET AUTRES PAPIERS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.*

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

*A. BINEAU demande si cela englobe les fournitures scolaires*

*T. MAZZANTI demande si le groupement concerne également les cartouches d'encre*

*Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit uniquement de la fourniture de papier et propose, en l'absence d'autres questions, de mettre le projet de délibération aux voix.*

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures de papier pour imprimantes, photocopieurs et autres papiers.
- Autorise Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)**

**Décision n° 2022/08 : Prestations de nettoyage dans divers bâtiments communaux**

Confiées à l'entreprise MB4807 sise à St Jean de Bournay (*prestataire pour l'entretien régulier de la salle La Blanchonnière et des vitres de la mairie et du groupe scolaire*), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Pour le nettoyage régulier des bâtiments suivants : mairie, groupe scolaire, salle des Poletières et salle du Mille Club (la salle La Blanchonnière était déjà couverte par un contrat d'entretien) :

- **Mairie** : une intervention hebdomadaire pendant les congés scolaires et un nettoyage semestriel complet de la vitrerie : 103.50 € HT (soit 124.20 € TTC) par mois / 1242 € HT (1 490.40 € TTC) par an
- **Ecoles maternelle et élémentaire** : trois interventions hebdomadaires et un nettoyage semestriel complet de la vitrerie : 1 470 € HT (soit 1 764 € TTC) par mois / 17 640 € HT (21 168 € TTC) par an
- **Salle des Poletières** : une intervention hebdomadaire et un nettoyage semestriel complet de la vitrerie : 74.25 € HT (89.10 € TTC) par mois / 891 € HT (1 069.20 € TTC) par an
- **Salle du Mille Club** : une intervention hebdomadaire et un nettoyage semestriel complet de la vitrerie : 174 € HT (208.80 € TTC) par mois / 2 088 € HT (2 505.6 € TTC) par an

Pour des prestations à la demande après mise à disposition des bâtiments suivants (en cas de défaut de nettoyage après location par exemple) : salle des Poletières et salle du Mille Club

- **Salle des Poletières** : montant forfaitaire de 101 € HT (soit 121.20 € TTC)
- **Salle du Mille Club** : montant forfaitaire de 182 € HT (soit 218.40 € TTC)

Par courrier recommandé reçu le 15/09/2022 l'entreprise MB4807 a dénoncé le contrat pour force majeure (absence de personnel et frais de déplacement) avec un arrêt des prestations au 23/09 dernier. Des devis sont actuellement en cours.

**Décision n° 2022/09 : Travaux d'aménagement piétonnier le long de la RD123 - avenant n°1**

Il a été conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement piétonnier le long de la RD123 avec la société ROGER MARTIN Rhône Alpes - 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE.

L'avenant a pour objet d'ajouter/supprimer les travaux suivants :

- Travaux supplémentaires de busage de fossé pour accéder à la parcelle agricole n° 0599, section OA pour un montant de + 4 191.03 € HT,
- Suppression de travaux de marquage au sol et d'engazonnement pour un montant de - 1 139.25 € HT

Le montant des prestations objet de l'avenant n° 1 s'élève donc à + 3 051.78 € HT (+ 3 662.14 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de base de 3.68 % ce qui porte le montant du marché à 85 998.58 € HT (103 198.29 € TTC).

**Décision n° 2022/10 : Aménagement piétonnier le long de la RD123 - maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2**

Suite au coût supplémentaire des travaux de 3.68 % du montant HT (cf décision précédente n° 2022/09) engendré suite à une omission du maître d'œuvre les honoraires de maîtrise d'œuvre sont revus comme suit :

$$6\,299.73 \text{ € HT} - 3.68\% = 6\,067.90 \text{ € HT (soit } 7\,281.48 \text{ € TTC)}$$

Les autres dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, notifié le 2 septembre 2020, restent inchangées.

La séance est levée à 19H50

Le Maire,



Nicolas HYVERNAT



Le secrétaire de séance

Didier MEZY

Publié sur le site internet de la commune le : 06/12/2022.